

MAIRIE DE SARAN

Boite Postale N° 3

45407 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX

Tél. 73.20.53 ORLEANS

A R R Ê T É

MODIFIANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION BRETELLE A10

Le maire de la ville de Saran,

Vu le Code de la Route et notamment l'article 44,
Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1, L 131-3 et L 181-38,
Vu la circulaire interministérielle du 24 avril 1963,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés, et du 24 novembre 1967 relatifs à la circulation des Routes et Autoroutes,
Considérant, d'une part, les vitesses excessives enregistrées sur la Bretelle de l'Autoroute A10, au niveau des voies de raccordement à la Tangentielle Ouest, directions Châteauneuf et Saint Jean de la Ruelle,
d'autre part, l'aménagement du quartier Bel Air situé en partie, en bordure de la Bretelle A10, entre la R.N.20 (carrefour de la Vallée) et la voie d'accès à la Tangentielle Ouest (direction Châteauneuf),
il est nécessaire d'inclure ce secteur dans l'agglomération saranaise en déplaçant les panneaux "ENTREE" et "SORTIE" de SARAN.

sur proposition des services de la Police Municipale,

A R R Ê T É
=====

ARTICLE 1er - les limites de l'agglomération constituée par la Commune de SARAN, telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route pour avoir les effets prescrits par ledit Code, sont ainsi fixées sur la Bretelle de l'Autoroute A10 :

- 1) panneau "ENTREE" SARAN (sens Ouest/EST)
Le panneau "ENTREE" SARAN, sera implanté en bordure de la Bretelle A10, au niveau de la voie de raccordement de la Bretelle à la Tangentielle Ouest (direction Châteauneuf).
- 2) panneau "SORTIE" SARAN (Sens EST/OUEST) sera implanté en bordure de la Bretelle A10, en face du panneau "ENTREE" SARAN désigné ci-avant.

ARTICLE 2 - les limites seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation portant le numéro de la route et l'indication du nom de la Commune, du modèle relatif à la signalisation routière en vigueur.

.../...

.../...

ARTICLE 4 - ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Sous-Préfet d'Orléans, Commissaire-Adjoint de la République
de l'Arrondissement d'Orléans,
le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
du Loiret à ORLEANS,
le Commissaire Central de Police,
le Commandant de Gendarmerie,
le Commandant de la C.R.S.51,
pour exécution, chacun en ce qui le concerne,

Le Maire,

